



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 15 décembre 2011

Suspension des traitements à la bromadiolone dans le Puy-de-Dôme : une victoire en demi-teinte pour la LPO !

Comment se réjouir de cette suspension tardive des traitements à la bromadiolone, prise par le préfet du Puy-de-Dôme, alors que cette dernière intervient un mois après la première alerte de la LPO et fait suite à la découverte de 40 cadavres de rapaces dont 26 de milans royaux et de 14 buses variables ? Ces oiseaux, victimes des campagnes de traitement à la bromadiolone autorisées par voie préfectorale, auraient pu être épargnés ! La LPO demande l'interdiction de l'usage des anticoagulants, dont la bromadiolone, en plein champ.

Devant l'empoisonnement avéré des milans royaux et buses variables découverts au cours de ces deux derniers mois, le préfet du Puy-de-Dôme vient de suspendre, ce vendredi 8 décembre, l'utilisation de ce puissant toxique sur les 22 communes du Puy-de-Dôme abritant des dortoirs de milans royaux.

Le préfet a également accepté de déclasser le renard et les mustélidés de la liste des espèces nuisibles, reconnaissant ainsi le rôle d'auxiliaire joué par ces espèces dans la lutte contre les campagnols terrestres. Le préfet a, en outre, demandé qu'une réunion soit organisée, au premier trimestre 2012, avec les partenaires concernés afin d'élaborer une stratégie de lutte efficace contre le campagnol terrestre.

La LPO se réjouit bien évidemment de ces décisions mais regrette qu'il ait fallu attendre un mois et ce très lourd bilan de mortalité (qui ne représente, en outre, que la part des cadavres découverts par une poignée de bénévoles et salariés de la LPO Auvergne) pour les prendre.

Au printemps dernier, puis début novembre, la LPO avait, en effet, déjà alerté le préfet des conséquences prévisibles de ces campagnes de lutte contre le campagnol terrestre sur la faune sauvage. Cette hécatombe aurait donc pu être évitée !

Par conséquent, la LPO s'interroge sur le bien-fondé de l'usage de la bromadiolone en plein champ alors que sa nocivité sur la faune non cible a été démontrée, et ce depuis longtemps. La LPO déplore également que les expériences ayant fait leurs preuves en Franche-Comté et en Suisse ne soient pas ou peu reproduites en Auvergne.

Dans ce contexte très sombre, et à l'heure où l'Etat français s'apprête à lancer un second plan national d'actions en faveur du milan royal, rapace dont la France abrite la deuxième population mondiale, la LPO sera extrêmement vigilante sur les solutions retenues prochainement dans le Puy-de-Dôme et les autres départements susceptibles d'être touchés par des populations de campagnols. La LPO demande en outre, que l'usage de tous les anticoagulants en plein champ soit interdit en France. L'hécatombe de cet automne a démontré leur incompatibilité avec la sauvegarde d'une espèce gravement menacée, comme le milan royal !

Allain Bougrain Dubourg
Président de la LPO



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fiche signalétique

Le milan royal (*Milvus milvus*) est un rapace diurne de grande taille. D'une longueur de 59 à 66 centimètres pour une envergure de 145 à 165 centimètres, il pèse entre 800 et 1 050 grammes pour les mâles et 950 à 1 300 grammes pour les femelles.

Il se reconnaît à sa longue queue rousse triangulaire et profondément échancrée, typique de l'espèce.

Menaces

- La dégradation de son habitat et la disparition de ses proies ;
- Les empoisonnements accidentels et volontaires ;
- La diminution du nombre de décharges (où ce rapace, aux mœurs de charognard, trouve sa nourriture) ;
- Les tirs ;
- Les collisions avec les voitures, les lignes électriques et les éoliennes.

Statuts

Suite à son déclin constaté entre 1990 et 2000, le statut européen du milan royal a évolué depuis 2005 : il figure désormais dans les catégories « en déclin » avec comme critère « déclin modéré et récent ». Inscrite sur la Liste rouge de l'UICN en raison de son endémisme européen, cette espèce est considérée, depuis cette date, comme quasi-menacée. En France, le milan royal figure désormais parmi les espèces vulnérables (liste rouge actualisée en 2008).

Distribution mondiale

La population nicheuse mondiale est exclusivement présente en Europe : l'Allemagne, la France et l'Espagne abritent, à elles trois, environ 72 % de la population mondiale. Si l'on ajoute la Suède, le Royaume-Uni et la Suisse, on obtient pour ces 6 pays environ 93 % de la population mondiale (20 800 à 24 900 couples).

En France, on distingue cinq foyers principaux :

- le Massif central
- l'ensemble du Piémont pyrénéen
- la Chaîne jurassienne
- les plaines du Nord-est
- la Corse.

Plus d'informations

Sur le site Internet : <http://rapaces.lpo.fr/milan-royal>

Contacts

Claire LUX,
Attachée de presse LPO
06 34 12 50 69
claire.lux@lpo.fr

Fabienne DAVID,
LPO Mission Rapaces
01 53 58 32 53
fabienne.david@lpo.fr

Romain Riols,
LPO Auvergne
04 73 36 39 79
romain.riols@lpo.fr



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Siège social national LPO • Fonderies Royales • BP 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX • Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr
Association reconnue d'utilité publique